



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 30 septembre 2019 à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que les points 4.4 Octroi d'un contrat pour la réfection des trottoirs du côté droit de la rue Saint-Pierre 4.5 Octroi d'un contrat pour le remplacement de la gratte du tracteur servant à déneiger les trottoirs 4.6 Octroi d'un contrat pour les travaux de réfection du tablier du pont enjambant la rivière Bédard dans le rang Saguenay 4.7 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité soient ajoutés séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Aucun

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Engagement d'un coordonnateur géomatique

4.2 Engagement d'un technicien génie civil

4.3 Engagement d'un journalier-opérateur

4.4 Octroi d'un contrat pour la réfection des trottoirs du côté droit de la rue Saint-Pierre **(point ajouté)**

4.5 Octroi d'un contrat pour le remplacement de la gratte du tracteur servant à déneiger les trottoirs **(point ajouté)**

4.6 Octroi d'un contrat pour les travaux de réfection du tablier du pont enjambant la rivière Bédard dans le rang Saguenay **(point ajouté)**

4.7 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité **(point ajouté)**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

19-09-295 ENGAGEMENT D'UN COORDONNATEUR GÉOMATIQUE

Attendu la nomination de M. Christian Julien à titre de directeur du Service des travaux publics en juin 2019, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-06-188;

Attendu la nécessité de remplacer M. Julien qui occupait le poste de coordonnateur aux services techniques et géomatique;

Attendu, à cet effet, le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un coordonnateur géomatique;

Attendu qu'une seule candidature a été déposée et qu'elle satisfait aux exigences du poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection en vue de l'engagement de M. Steeve Bédard qui occupe présentement le poste de technicien en génie civil au sein de la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Steeve Bédard soit engagé à titre de coordonnateur géomatique pour le Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au jeudi 26 septembre 2019.

M. Bédard se voit accorder l'échelon 9 de la classe d'emploi 7, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-09-296 **ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

Attendu que M. Steeve Bédard, qui occupait le poste de technicien en génie civil depuis juillet 2015, a obtenu le poste de coordonnateur géomatique en remplacement de M. Christian Julien (résolution numéro 19-09-295);

Attendu la nécessité de procéder au remplacement de M. Bédard;

Attendu, à cet effet, le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un technicien en génie civil au Service des travaux publics;

Attendu qu'une seule candidature a été déposée et qu'elle satisfait aux exigences du poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Julien Moisan soit engagé à titre de technicien en génie civil pour le Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 30 septembre 2019.

M. Moisan se voit accorder l'échelon 5 de la classe d'emploi 6, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-09-297 **ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR**

Attendu que M. Mathieu Noreau, qui occupait le poste de journalier-opérateur depuis juin 2017, a obtenu le poste de contremaître au Service des travaux publics (résolution numéro 19-08-251);

Attendu la nécessité de procéder au remplacement de M. Noreau;

Attendu à cet effet le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un journalier-opérateur II au Service des travaux publics;

Attendu les recommandations du comité de sélection en vue de l'engagement de M. Patrick Moisan qui occupe présentement le poste de préposé aux loisirs au sein de la Ville;

Attendu que le poste de journalier-opérateur II exige de posséder un permis de conduire de la classe 3;

Attendu que M. Moisan est présentement titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de la classe 3;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Patrick Moisan soit engagé à titre de journalier-opérateur II pour le Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 30 septembre 2019.

QUE M. Moisan s'engage à obtenir, d'ici le 31 décembre 2019, son permis de conduire de la classe 3.

M. Moisan se voit accorder l'échelon 7 de la classe d'emploi 5, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-09-298 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS DU CÔTÉ DROIT DE LA RUE SAINT-PIERRE

Attendu la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs du côté droit de la rue Saint-Pierre vu leur vétusté;

Attendu qu'après évaluation des coûts des travaux, il a été recommandé de procéder à l'asphaltage des trottoirs;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Sylvain Cantin de l'entreprise Pont-Rouge asphalte et embellissement, le 27 septembre 2019, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics et techniques;

Attendu le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à Pont-Rouge asphalte et embellissement, et ce, pour la somme de 21 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-09-299 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA GRATTE DU TRACTEUR SERVANT À DÉNEIGER LES TROTTOIRS

Attendu que la gratte pour le tracteur de marque MacLean servant à déneiger les trottoirs a été lourdement endommagée dans l'incendie du garage municipal;

Attendu la nécessité de procéder à son remplacement;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Métal Pless, le 23 septembre 2019, et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et techniques;

Attendu que l'assureur a recommandé un paiement de 12 600 \$ pour le remplacement de la gratte;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue du remplacement de la gratte du tracteur de marque MacLean servant à déneiger les trottoirs soit octroyé à Métal Pless, et ce, pour la somme de 14 450 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières et remboursées à même les sommes à être versées par l'assureur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-09-300 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TABLIER DU PONT ENJAMBANT LA RIVIÈRE BÉDARD DANS LE RANG SAGUENAY

Attendu la nécessité de procéder à la réfection du tablier du troisième pont enjambant la rivière Bédard dans le rang Saguenay (6164) vu sa vétusté;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Paul-Alain Moisan de l'entreprise Construction Polyvalent inc., le 24 septembre 2019, et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et techniques;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à Construction Polyvalent inc., et ce, pour la somme de 14 975 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-09-301 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Attendu les soumissions demandées en vue de la fourniture et l'installation de glissières de sécurité sur une section de la route des Pionniers;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics et techniques à la suite de l'analyse des deux soumissions déposées dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Les Glissières Desbiens	32 232,16 \$
Les Glissières de sécurité J.T.D. inc.	32 470,00 \$

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture et à l'installation de glissières de sécurité soit octroyé à Les Glissières Desbiens inc., plus bas soumissionnaire, et ce, pour la somme de 32 232,16 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 01.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &